

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 08/06/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230606-130500-DE-1-1

**Séance du mardi 6 juin 2023
D-2023/174**

Date de mise en ligne : 10/06/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 6 juin 2023, à 14h08,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 16H34 à 16H41

Présidence de Madame Claudine BICHET de 17H26 à 18H41

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Pierre HURMIC présent sauf de 18h36 à 18h41, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 16h05, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17H20, Monsieur Amine SMIHI présent jusqu'à 17H50, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent jusqu'à 18h00, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 18H43

Excusés :

Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Volontariat de Solidarité Internationale à Lima

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1. La coopération Bordeaux-Lima

Bordeaux et Lima sont jumelées depuis 1956, l'un des plus anciens partenariats de notre ville. Les fondateurs affirmaient « la nécessité de favoriser les rapprochements entre les nations, persuadés que l'union des communes prépare l'union des peuples dans la coopération, la liberté et la paix ».

Depuis 2020, il a été souhaité la relance et le renforcement des liens avec Lima.

Les contacts établis avec divers acteurs péruviens et français à Lima ont permis d'identifier des pistes de travail commun et d'enclencher plusieurs projets :

- Alimentation durable
La ville de Bordeaux participe au Fonds de Solidarité pour les Projets Innovants (FSPI) sur la thématique de l'alimentation durable (formation agricole, circuits courts, pisciculture durable) porté par l'Ambassade de France au Pérou et opéré par Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF) et l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD).
En 2023-2024, un programme d'ateliers croisés entre l'organisme CENCA de Lima et les associations Le petit Parc et Local Attitude de Bordeaux va porter sur les jardins nourriciers en zone urbaine.
- Démocratie participative
Un programme d'ateliers croisés est lancé en 2023 entre la mission Démocratie permanente de la ville de Bordeaux et l'observatoire citoyen Lima Como Vamos. Les échanges porteront sur les méthodes et outils bordelais, le « Pacte pour les espaces publics » et le programme « Ocupa tu calle » de Lima.
- Egalité
En 2023 la ville de Bordeaux soutient la phase 2 du programme Habla Mujer de CENCA, qui œuvre dans le quartier de Lurigancho, le plus peuplé du pays (1 million d'habitants) et parmi les plus pauvres où 6 femmes sur 10 sont victimes de violences. Cette phase portera sur l'organisation et le développement des cantines populaires (ollas comunes).
- Enseignement supérieur
Des ateliers d'architecture, de paysage et d'urbanisme, sont organisés entre l'Ecole nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (ENSAPBx) et l'université de Lima (PUCP), permettant la mobilité croisée d'étudiants des deux villes. Ces ateliers reposent sur des propositions d'aménagement tactiques et intègrent un volet de démocratie participative, en faisant participer les habitants des quartiers concernés dans les deux villes. Les ateliers ont débuté en 2022, ils se poursuivent en 2023 (atelier bordelais à Lima en février et atelier liménien à Bordeaux en mai)
- Culture
L'association bordelaise KLAC a initié l'édition de livrets de poésie contemporaine bilingue, avec le soutien de la ville de Bordeaux, de l'Institut Français, de l'Ambassade de France au Pérou et de l'Alliance Française de Lima. L'initiative s'est développée en mettant en place une résidence croisée d'écriture de poésie, assortie d'interventions scolaires (au lycée Magendie en 2023).

En outre, au titre de son expertise significative reconnue au niveau national, Bordeaux assume la présidence du groupe des collectivités territoriales engagées dans des coopérations avec l'Amérique latine et les Caraïbes du réseau Cités Unies France (CUF), en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour la période 2021-2024. L'objectif est le partage d'expériences entre collectivités, la valorisation des liens et des actions menées, le renforcement de la coopération ultramarine et la mobilisation en faveur de nouvelles coopérations.

2. Le volontariat de solidarité internationale (VSI)

Les volontariats internationaux d'échange et de solidarité sont une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires, que ce soit en faveur de la mobilité des jeunes comme de l'action internationale des collectivités.

En 2022, la ville de Bordeaux a souhaité soutenir la dynamique de renforcement des liens avec Lima, en mettant en place une Volontaire de Solidarité Internationale (délibération 2022-313). La VSI a pris ses fonctions sur place en janvier 2023, accompagne les divers acteurs et suit les projets mentionnés précédemment.

La ville avait candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt du programme « Territoires Volontaires 1 » de France Volontaires porté par le Ministère des Affaires Etrangères et avait bénéficié d'un soutien financier pour la mise en place de ce volontariat.

En 2023, afin de poursuivre ce volontariat fructueux, la ville de Bordeaux a répondu conjointement avec Bordeaux Métropole à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires Volontaires 2 » et est à nouveau lauréate, permettant un accompagnement du fonctionnement du volontariat et un soutien financier. Bordeaux Métropole bénéficiera également d'un appui pour la poursuite de ses volontariats basés à Douala (Cameroun) et Hyderabad (Inde).

Le deuxième volontariat à Lima commencera en novembre 2023, à l'issue du premier programme. Trois mois avant échéance, il sera proposé soit à la volontaire de renouveler son contrat pour une année, soit d'ouvrir un appel à candidature et une procédure de recrutement.

3. Budget

Un budget prévisionnel sur 12 mois de 35 720 € a été établi par l'IFAID, comprenant les postes de dépenses précisés en annexe et pour lequel :

- La ville de Bordeaux contribuerait à hauteur de 14 350 €
- Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères participerait à hauteur de 12 532 € et France Volontaires à hauteur de 8 838 €.

Au titre du renforcement du jumelage avec Lima, du soutien aux divers échanges initiés et du rôle majeur du volontariat en faveur du jumelage et des échanges, il est proposé que la ville de Bordeaux contribue au programme « Territoires Volontaires 2 » à hauteur de 14 350 euros pour l'année 2023.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'IFAID Aquitaine, France Volontaires et Bordeaux Métropole (lauréate du même appel à manifestation pour un appui sur des VSI au Cameroun et en Inde).
- Imputer la dépense correspondante sur le budget 2023 de la Direction des Relations internationales

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 6 juin 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Céline PAPIN



PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITES LAUREATES

Entre « La Ville de Bordeaux » sise place Pey Berland, 33045, Bordeaux cedex, ci-après désignée « COLLECTIVITE TERRITORIALE » représentée par son Maire Pierre Hurmic, d'une part

Et

« Bordeaux Métropole » sise Esplanade Charles de Gaulle, 33045, Bordeaux cedex, ci-après désignée « ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNAL » représenté par son Président Alain Anziani, d'une part

Et

Entre « l'IFAID Aquitaine », sise « ADRESSE », ci-après désignée « opérateur partenaire » représenté par « FONCTION », « NOM DE.LA DU REPRESENTANT.E » d'une part

Et

France Volontaires, sise à Ivry sur Seine – CS 10010 – 6, rue Truillot – 94203 Ivry-sur-Seine, ci-après désignée France Volontaires représentée par son Délégué Général Monsieur Yann DELAUNAY, d'autre part

Considérant

Le Volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'Action internationale des collectivités territoriales (AICT).

Fort de ce constat et du succès des appels à projets Jeunesse, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la Délégation à l'action extérieure des collectivités (DAECT) a confié à France Volontaires la conception et la mise en œuvre du programme « clés en mains » Territoires Volontaires dont les objectifs sont de :

- o Accroître significativement le nombre de volontaires mobilisés dans le cadre de l'AICT tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France à travers la réalisation de 250

missions en partenariat avec les pays partenaires de l'Aide Publique au Développement (APD) de la France ;

- o Faciliter l'accès au volontariat international pour les collectivités territoriales éloignées de l'international ou du volontariat. Un objectif d'au moins 40 collectivités françaises est fixé, dont au moins 50% s'engageront pour la première fois à l'international ou dans le volontariat international. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Prévu pour une durée de 3 ans (clôture en décembre 2024) le programme Territoires Volontaires associe outre le ministère de l'Europe des Affaires étrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS), l'Agence du Service Civique, Régions de France, Départements de France, l'Association des Maires de France et Cités Unies France.

Le programme prévoit un soutien financier et un accompagnement clés en mains des collectivités lauréates. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par un réseau d'opérateurs identifiés par le programme.

Le programme propose un accompagnement « clés en main » aux collectivités territoriales et un soutien financier renforcé de la Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales.

Le projet déposé par « Bordeaux Métropole » et « La Ville de Bordeaux » au titre de l'appel à manifestation d'intérêt et retenu par le comité de sélection du programme.

L'offre d'accompagnement de l'IFAID Aquitaine a été retenue par le comité de sélection et par « La Ville de Bordeaux »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du projet déposé par « Bordeaux Métropole » et « La Ville de Bordeaux ».

Ce projet prévoit, dans le cadre :

- des accords de coopération de Bordeaux Métropole avec Douala (Cameroun) et Hydérabad (Inde) d'assurer le suivi des projets en cours et sa représentation auprès des autorités locales dans ses zones partenariales
- du jumelage Bordeaux (France)-Lima (Pérou) et de la volonté conjointe de relancer les échanges : le développement des actions en cours, l'identification des nouveaux acteurs et projets, le renforcement des liens franco-péruviens notamment.

Le projet comprend ainsi la réalisation de 3 missions de Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) d'une durée de douze (12) mois.

La mission sera déployée selon le calendrier prévisionnel en annexe.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de l'établissement public de coopération intercommunale et de la Collectivité Territoriale

- Participer activement aux espaces collectifs et de renforcement de compétence prévus par le programme ;
- Partager à l'opérateur et à France Volontaires les éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet et à sa redevabilité ;
- Identifier une personne référente pour la mise en œuvre du projet ;
- Participer activement à l'identification des partenaires internationaux, à la construction des missions et à la sélection des volontaires ;
- Participer activement à l'animation du projet et au suivi des volontaires ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et son identité visuelle ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;
- Assurer le cofinancement selon le budget en annexe et les modalités indiquées à l'article 3.

2.2 Engagements de l'Opérateur partenaire

- Identifier ou appuyer l'identification de partenaires d'accueil pour les volontaires, en lien avec la collectivité territoriale, France Volontaires et dans le respect des règles sécuritaires et sanitaires en vigueur ;
- Appuyer la conception des missions de volontariat : les missions devront être orientées autour de la promotion des ODD ou de projets visant à la réalisation de l'un ou de plusieurs ODD en priorité, devront respecter le cadre réglementaire de chaque dispositif et être accessible à un large public ;
- Assurer la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec la collectivité territoriale ;
- Assurer le portage administratif et pédagogique des contrats des volontaires dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour chaque dispositif ;
- Assurer la formation au départ des volontaires ;
- Informer la collectivité territoriale et France Volontaires des dates de départ et d'arrivée des volontaires ;
- Assurer l'accompagnement des volontaires durant leur mission ;
- Assurer l'accompagnement au retour et la clôture des missions ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre du dispositif de renforcement des capacités de la collectivité territoriale lauréates en coordination avec France Volontaires ;
- Participer au comité de pilotage opérationnel du programme, qui se réunira tous les trimestres ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et son identité visuelle ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;

- Utiliser les fonds dans le respect des conventions et procédures et en assurer la redevabilité comme indiqué à l'article 3.

2.3 Engagements de France Volontaires

- Assurer la coordination générale du programme ;
- Mettre en place les espaces de coordination avec les opérateurs, notamment en organisant chaque trimestre un comité de pilotage opérationnel du programme ;
- Mettre en place des temps d'information à destination des Collectivités Territoriales ;
- Appuyer les actions de renforcement de capacités proposées par les opérateurs à destination des Collectivités Territoriales ;
- Faciliter la mise en partenariat au niveau territorial et international de la Collectivité Territoriale et de l'opérateur avec les acteurs des zones géographiques concernées ;
- Mobiliser les chargés de mission régionaux et les Espaces Voluntariats pour faciliter le déploiement des volontaires et le lien avec les partenaires locaux ;
- Faciliter le lien avec les ambassades et les consulats, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Définir et communiquer les cahiers des charges et procédures nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions du programme ;
- Assurer le versement des fonds comme indiqué dans l'article 3.2 ;
- Assurer le suivi et le contrôle de l'éligibilité des dépenses ;
- Piloter la communication, la production d'analyses, la capitalisation et l'évaluation du programme.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Budget du projet

Le budget du projet en annexe est partie intégrante de la présente convention.

Le montant du projet s'élève à cent dix-sept mille quatre cent soixante euros (117460 €)

Le financement du projet est assuré dans le cadre d'un co-financement associant :

- La DAECT pour un montant de quarante-et un mille et neuf cent cinquante et un euros (41951 €), soit 36% du budget total,
- La DGM/CIV pour un montant de vingt-six mille six cent quatorze euros (26 514€) soit 22% du budget total à travers la subvention du FONJEP aux associations agréées VSI,
- Bordeaux Métropole pour un montant de trente-quatre mille six cent quarante-cinq euros (34 645€), soit 29%
- La ville de Bordeaux pour un montant de quatorze mille trois cent cinquante euros (14350 €), soit 13% du budget total.

3.2 Modalités de versement des fonds à l'Opérateur partenaire

Les fonds seront versés à l'Opérateur de la façon suivante :

- Un premier versement sera réalisé par France Volontaires à hauteur de vingt-neuf mille trois cents soixante-cinq euros et soixante-dix centimes (29365.7€), soit 70 % de la subvention DAECT sur la base d'un courrier de demande de versement transmis par les Opérateurs partenaires,
- La « Ville de Bordeaux » à hauteur quinze mille trois cent soixante-douze euros (14 350 €), soit 100 % de sa subvention, sur la base d'une demande de versement de l'opérateur et après délibération du conseil municipal,
- « Bordeaux Métropole » à hauteur de trente-quatre mille six cent quatre-vingt-neuf euros (34 645€) soit 100 % de sa subvention,
- Un second versement de France Volontaires à hauteur de 30% au titre du solde de la subvention DAECT sur la base de la transmission des rapports techniques et financiers.

Les fonds seront versés sur le compte de l'IFAID Aquitaine, titulaire du compte suivant :

- Domiciliation : GROUPE CREDIT COOPERATIF
- Code établissement : 42559
- Code Guichet : 10000
- Numéro de compte : 08013879211
- Clé RIB : 26
- Numéro compte IBAN : FR76 4255 9100 0008 0138 7921 126

Les versements des subventions de l'Agence du Service Civique et de la DGM/CIV via le FONJEP seront réalisés selon le cadre réglementaire prévu pour chacun des dispositifs.

3.3 Modalités de justification et reporting

La justification des dépenses

Les dépenses seront présentées suivants les rubriques du budget en annexe. Les frais d'indemnités, de couverture sociale-assistance, de voyages et de logements seront justifiés sur présentation de factures

Les frais d'identification des missions, de recrutements, de formations et de tutorat seront justifiés de manière forfaitaire sur la base des coûts unitaires.

Un compte-rendu financier est établi chaque trimestre civil. Il reprend le budget du projet, les dépenses antérieures, les dépenses de la période, le total des dépenses et les reliquats budgétaires par rubriques.

Les dépenses feront l'objet d'un récapitulatif et les justificatifs seront classés par lignes budgétaires.

L'ensemble devra être transmis sous forme dématérialisée pour le 30 du mois suivant la fin du trimestre civil. L'opérateur s'engage à conserver les originaux durant 10 ans, permettant le cas échéant des contrôles selon la réglementation en vigueur.

Le reporting

Un rapport narratif trimestriel au format proposé par France Volontaires doit être dûment complété par l'opérateur pour appuyer les justificatifs et le rapport financier.

L'opérateur et la Collectivité Territoriale s'accordent sur le contenu du rapport narratif.

En cas de non-aboutissement d'une des missions programmées dans la présente convention, le solde est recalculé sur la base du budget joint en annexe et au prorata temporis de la durée effective de la mission

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention les parties désignent une personne référente :

Pour l'Opérateur partenaires : Xabinat Garat, Responsable Volontariat, volontariat@ifaid.org

Pour Bordeaux Métropole : Karine MICHEL, Chargée de mission Relations internationales, k.michel@bordeaux-metropole.fr

Pour la ville de Bordeaux : Marie-Elisabeth SAPIN, Chargée de mission Relations internationales, me.sapin@bordeaux-metropole.fr

Pour France Volontaires : Christophe RESSIGUIER, Chargé de mission Territorial Ouest, christophe.ressiguier@france-volontaires.org

En cas de changement de personne référente, chaque partenaire s'engage à en informer les deux autres parties par voie écrite.

Des rencontres régulières seront organisées régulièrement par les parties pour garantir un bon suivi de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est valable jusqu'au 30 octobre 2024.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les partenaires conviennent d'engager les moyens de communication nécessaires et utiles, en veillant tout spécialement à mettre en exergue la dimension pluri partenariale du programme.

Ils s'engagent à utiliser la charte graphique du programme Territoires Volontaires dans toutes les communications liées au projet et à faire apparaître la mention « programme mis en œuvre par France Volontaires avec le soutien de la Délégation de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales et de de l'Agence du Service Civique » ainsi que leurs logos.

L'opérateur et la Collectivité Territoriale s'engagent à informer et à inviter France Volontaires pour toute manifestation ayant un lien ou un intérêt pour le projet Territoires Volontaires. Ils s'engagent par ailleurs à participer aux actions de communications organisés par France Volontaires sur le programme.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux autres parties.

ARTICLE 8 : OBLIGATION DE CRIBLAGE

L'opérateur s'engage à respecter les mesures restrictives adoptées par la France, l'Union européenne et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Pour cela, il sera amené à utiliser un logiciel de criblage afin de s'assurer du respect de ces mesures restrictives. Il peut à défaut consulter le site internet <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/>, et en conserver les captures d'écran nécessaires. L'opérateur s'engage à conserver les preuves qu'il a bien criblé ses personnels, la gouvernance de son organisation, ses prestataires et, si applicable, les bénéficiaires finaux, tout au long du projet. Une attestation sur l'honneur mentionnant que le criblage aura bien été effectué dès le lancement de l'action subventionnée et tout au long de l'exécution du projet, sera produite avant le versement des fonds.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements d'une des parties à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation de la convention ne dispense pas l'opérateur de ses obligations de compte rendu d'emploi.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent expressément à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec, des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Ivry-sur-Seine, le

en trois exemplaires originaux.

Pour la collectivité territoriale

Mairie de Bordeaux

**M. Pierre Hurmic
Maire**

Pour France Volontaires

**M. Yann Delaunay
Délégué Général**

**Pour l'établissement de Coopération
Intercommunal
Bordeaux Métropole**

**M. Alain Anziani
Président**

**Pour l'Opérateur partenaire
I.F.A.I.D Aquitaine**

**M. Ghislain Bregeot
Directeur**

Annexe 1 – budget détaillé

Programme Territoires Volontaires - Ville de Bordeaux - IFAID Aquitaine



Nombre de volontaires		Durée missions (en mois)
En VSI	3	36
En Service Civique (envoi)	0	0
En Service Civique (accueil)	0	0

DEPENSES	Coût		MODE DE JUSTIFICATION	Coût Unitaire	Quantité	Total
	Unité					
Coûts missions de VSI	Mission de 12 mois					30130
Indemnité mensuelle	Euros/mois/volontaire		REEL	1000	36	36000
Indemnité d'installation	Euros/mois/volontaire		REEL	400	3	1200
Indemnités de réinstallation	Euros/mois/volontaire		REEL	800	3	2400
Couverture sociale (CFE)	Euros/mois/volontaire		REEL	400	36	14400
Assistance rapatriement, responsabilité civile	Euros/mois/volontaire		REEL	100	36	3600
Voyage et visa (A/R) Inde	Euros/volontaire			2500	1	2500
Voyage et visa (A/R) Cameroun	Euros/volontaire			2000	1	2000
Voyage et visa (A/R) Pérou	Euros/volontaire		REEL	2500	1	2500
Formation départ	Euros/volontaire		FORFAIT	1000	3	3000
Formation retour	Euros/volontaire		FORFAIT	800	3	2400
Logement Inde	Euros/mois/volontaire		REEL	150	12	1800
Logement Cameroun	Euros/mois/volontaire		REEL	950	12	11400
Logement Pérou	Euros/mois/volontaire		REEL	250	12	3 000
Frais de gestion/ suivi	Euros/mois/volontaire		FORFAIT	300	36	10800
Frais d'approche, complément suivi*	Euros/mois/volontaire		REEL	160	36	5760
Action / Fonctionnement du volontaire + 1 billet intermédiaire Inde	Volontaire		FORFAIT	5500	1	5500
Action / Fonctionnement du volontaire + 1 billet intermédiaire Cameroun	Volontaire		FORFAIT	5500	1	5500
Action / Fonctionnement du volontaire + 1 billet intermédiaire Pérou	Volontaire		FORFAIT	3700	1	3700
Total de l'action	Euros					117 460

- A réajuster en fonction des frais compris dans le forfait frais de gestion/ suivi.

Financement total des Collectivités	
Total Bordeaux Métropole	34 645 €
Total Ville de Bordeaux	14 350 €
Total du projet	48 995 €

MEAE CIV	MEAE DAECT	CTF
	21 060,00 €	14 940,00 €
	780,00 €	420,00 €
2 400,00 €		
14 040,00 €		360,00 €
1 260,00 €	1 521,00 €	819,00 €
	1 625,00 €	875,00 €
	1 300,00 €	700,00 €
	1 625,00 €	875,00 €
2 340,00 €		660,00 €
1 074,00 €		1 326,00 €
	1 170,00 €	630,00 €
	7 410,00 €	3 990,00 €
	1 950,00 €	1 050,00 €
5 400,00 €	3 510,00 €	1 890,00 €
		5 760,00 €
		5 500,00 €
		5 500,00 €
		3 700,00 €
26 514,00 €	41 951,00 €	48 995,00 €

Annexe 2 – Planning prévisionnel

A détailler ultérieurement sur la base :

VSI Inde : Juillet 2023

VSI Cameroun : septembre/ octobre 2023

VSI Pérou : décembre 2023/ janvier 2024.

VSI de 12 mois Pérou Ville de Bordeaux

	Nombre de volontaires (à adapter)			Durée (en mois)
	VSI - envoi		1	12

Financement total de la Collectivité	
Total Ville de Bordeaux	14 350 €
Total du projet	35 720 €

Poste de dépenses	Unité	Coût Unitaire	Justification	Q	Total
Indemnités mensuelles	Mois volontaire	1 000,00 €	Réel	12	12 000,00 €
Indemnité d'installation	Mois volontaire	400,00 €	Réel	1	400,00 €
Indemnité de réinstallation	Mois volontaire	800,00 €	Réel	1	800,00 €
Couverture sociale (CFE)	Mois volontaire	400,00 €	Réel	12	4 800,00 €
Assistance rapatriement/responsabilité civile	mois volontaire	100,00 €	Réel	12	1 200,00 €
Visa/Voyage Pérou	FFT/volontaire	2 500,00 €	Réel	1	2 500,00 €
Formation départ	FFT/volontaire	1 000,00 €	Forfait	1	1 000,00 €
Formation retour	FFT/volontaire	800,00 €	Forfait	1	800,00 €
Logement Pérou	Mois volontaire	250,00 €	Réel	12	3 000,00 €
Frais de gestion/suivi	Mois volontaire	300,00 €	Forfait	12	3 600,00 €
Frais d'approche, complément gestion/suivi	Mois volontaire	160,00 €	Réel	12	1 920,00 €
Fonction. VSI + 1 billet intermédiaire Pérou	volontaire	3 700,00 €	Forfait	1	3 700,00 €
TOTAL					35 720,00 €

MEAE CIV	MEAE DAECT	CTF
	7 020,00 €	4 980,00 €
	260,00 €	140,00 €
800,00 €		
4 680,00 €		120,00 €
420,00 €	507,00 €	273,00 €
	1 625,00 €	875,00 €
780,00 €		220,00 €
358,00 €		442,00 €
	1 950,00 €	1 050,00 €
1 800,00 €	1 170,00 €	630,00 €
		1 920,00 €
		3 700,00 €
8 838,00 €	12 532,00 €	14 350,00 €